

# COMMUNE DE PINS-JUSTARET

## ARRETE MUNICIPAL 2025-41 AGT INTERDISANT TEMPORAIREMENT L'ACCES A DIVERS BATIMENTS PUBLICS

Le Maire de la commune de PINS-JUSTARET,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 ;

Considérant qu'en raison de l'intense orage de grêle intervenu ce lundi 19/05/2025 vers 15 h 30, des infiltrations d'eau ont touchées plusieurs bâtiments publics dont les systèmes électriques ont été impactés, il est nécessaire d'interdire l'accès à ces équipements pour des motifs de sécurité,

### ARRETE

#### ARTICLE 1er :

A compter de ce jour, l'accès à :

- la Maison des jeunes et des Associations située 11 avenue de Toulouse
- la salle Polyvalente situé avenue de Toulouse
- la Salle des Fêtes située Chemin de la Croisette

#### ARTICLE 2 :

Le présent arrêté restera en vigueur tant qu'il y aura un danger pour les utilisateurs. La fin de l'interdiction donnera lieu à un nouvel arrêté.

#### ARTICLE 3 :

Les panneaux indiquant cette interdiction ainsi que la fermeture des accès seront réalisés par les services municipaux.

#### ARTICLE 4 :

Une copie du présent arrêté sera communiquée à Monsieur le sous-préfet de Muret, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Muret, à la Police Municipale.

#### ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 20 mai 2025

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

